

**M. Lewis:** Oui, monsieur l'Orateur, mais il est plus intéressant.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur l'Orateur, je ne faisais qu'éclairer l'observation du ministre de la Justice, afin de préciser les choses au sujet d'un événement très important qui s'est produit au Manitoba, la semaine dernière.

Je tiens à signaler au député un détail fondamental au sujet des droits culturels des Canadiens qui existent actuellement au Canada. Je veux parler, bien entendu, des droits fondamentaux de nos premiers Canadiens, les Indiens et les Esquimaux. Je parle d'eux actuellement, monsieur l'Orateur, parce qu'on a fait dernièrement à la Chambre une déclaration selon laquelle le gouvernement libéral à Ottawa se propose de faire fi complètement de ses responsabilités à cet égard. D'ici cinq ans, période relativement courte, Ottawa va se décharger sur les provinces de ses responsabilités concernant le respect des droits fondamentaux, et pendant longtemps négligés, des Indiens en particulier. Dans ce contexte l'amendement dont la Chambre est saisie prend plus d'importance car il accorde au gouvernement d'Ottawa l'autorité législative d'encourager l'essor naturel de toute langue minoritaire, en particulier l'utilisation des langues d'instruction au niveau de l'autorité provinciale. C'est peut-être le meilleur argument que je soumetts au gouvernement et au député qui l'appuie pour les prier de voter en faveur de l'amendement afin qu'on supprime au moins certaines des injustices les plus flagrantes du projet de loi à l'égard des autres minorités de notre pays.

C'est mon dernier mot là-dessus à l'étape actuelle. Le premier ministre (M. Trudeau) reprochait aux journaux de n'avoir pas su communiquer le message aux Canadiens. Je suppose qu'il expliquerait ainsi l'événement qui s'est déroulé au Manitoba la semaine dernière. Quelqu'un a déclaré, je crois, avec beaucoup de sagesse, que ce n'est pas le médium qui est fautif, si l'on considère l'action du gouvernement, c'est le message lui-même. J'espère qu'on l'a très clairement entendu et que nous pourrons compter sur le ministre de la Justice, le secrétaire d'État (M. Pelletier) et tous leurs collègues pour supprimer ce facteur d'injustice qui fait croître le sentiment d'aliénation dans l'Ouest du Canada et qui entraîne un mouvement de protestation qu'on peut seulement comparer à ceux des années 20 et des années 30.

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter l'amendement du député de Peace River (M.

Baldwin). En le lisant, je m'aperçois qu'il comporte deux objectifs. Le premier consiste à garantir par écrit dans la loi que le développement naturel de toute langue autre que les langues officielles ne sera ni restreint ni entravé. Le député emploie les mots «restreint» et «entravé». Je lis ensuite que le deuxième objectif de l'amendement consiste à aider les provinces afin d'encourager le développement naturel de chacune de ces langues minoritaires, c'est-à-dire de toute langue autre que l'anglais ou le français, surtout à l'égard de leur emploi dans le domaine de l'enseignement.

D'après les discours des députés de Peace River, d'Edmonton-Centre (M. Paproski) et maintenant du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), l'amendement présenté implique, comme l'ont prétendu les préopinants, que les minorités de notre pays, dont l'origine n'est ni anglaise ni française, se sentent en quelque sorte injustement traitées par les dispositions du projet de loi sur les langues officielles.

Cet amendement est très semblable, par la forme et le contenu, à celui qu'a proposé au comité spécial le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Comme les députés le savent, nous en avons discuté à fond à l'époque, ainsi que des arguments relatifs à l'amendement. Pour en discuter ici, à la Chambre, je dois répéter des mots similaires que j'ai adressés au comité spécial.

Au cours des négociations que j'ai eues avec les procureurs généraux de l'Ouest et en d'autres occasions, je me suis heurté à de graves inquiétudes. Elles provenaient en grande partie, je crois, d'un malentendu sur l'objet réel de ce bill. On craint fort que le bill n'établisse une discrimination à l'égard de ces sept ou huit millions de gens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise, et ne donne naissance en pratique, à une sorte de citoyenneté de second ordre. J'ai dit au comité—et le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a exprimé en termes bien plus éloquents devant le comité spécial—que ce bill ne changera en rien le sens de la citoyenneté canadienne. Aux yeux du gouvernement, il n'y a et il n'y aura toujours qu'une seule classe de citoyens au pays et certainement le bill en soi ne change rien à cet état de choses.

Les immigrants qui nous sont venus d'autres pays ont dû accepter la situation qui existait. Ceux qui sont venus d'Europe, d'Asie ou d'autres continents estiment qu'en général il existe deux langues généralement admises dans les cercles officiels et gouvernementaux.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]